



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<u>Date de convocation</u> : 19/06/2026 <u>Nombre de membres</u> : En exercice : 13 Présents : 7 Absents excusés et représentés : 2 Absents : 4 Votants : 9 04/ OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 DU BUDGET 2026	L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mylène RIAD, Vice - Présidente. Présents : Mme Mylène RIAD, Mme Annick COLAS, M. Henri BERREBI, Mme Monique DI PERI, M. David OUDJAUDI, Mme Valérie BAUDUIN, Mme Marie SOUBIE. Absent excusé et représenté : M. Michel COLAS (pouvoir à Mme Mylène RIAD), Mme Jocelyne BALLEREAU (pouvoir à Mme Annick COLAS) Absents : M. Mourad HAMMOUDI, Mme Lolita AMONLES, Mme BAHA Sabine, Mme Maria JORGE. — VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11, VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 18 février 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026, CONSIDERANT qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, l'assemblée délibérante a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget, CONSIDERANT qu'à la suite de la publication du Compte de Gestion par le Service de Gestion de Chelles (S.G.C.) et afin de pouvoir régulariser le Budget primitif 2026, AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mylène RIAD, Vice - Présidente. Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité, APPROUVE les modifications du budget primitif de l'exercice 2026 suivantes : <u>FONCTIONNEMENT</u>

DEPENSES :

- Allocations Jouets de Noël
Chapitre 65 – Imputation 65134 / 428 - 499,00 €

RECETTES :

- Résultat de fonctionnement exercice 2025 :
Chapitre 002 – Imputation 002 / 01 - 499,00 €

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

07 JUIL. 2026

publié ou notifié le :

03 JUIL. 2026

Le Président du C.C.A.S.,



Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 30 juin 2026.



Le Président du C.C.A.S.,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, et/ou de sa publication ou notification.